

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 25 octobre 2021

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération () :

Date de convocation :

Secrétaire de séance :

Objet : convention GFU départemental

Le lundi 25 octobre 2021 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que le département déploie la fibre numérique sur tout le territoire.

En effet le Département des Pyrénées Orientales a lancé en 2018 les travaux du Réseau d'Initiative Publique très haut débit Numérique 66 dans le cadre de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'objectif d'une desserte fibre optique pour 100 % des communes du territoire d'ici 2025

Dans ce cadre, le Département et les EPCI conviennent que, soutenue par le réseau Numérique 66, la mise en œuvre coordonnée des systèmes numériques, des services digitaux et des dispositifs de gestion et de traitement de la donnée permettront un développement dynamique et équitable du territoire, à coût optimal, dans une démarche partenariale encadrée par la présente convention.

Le président explique que le département propose sur la constitution d'un Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU)¹, qui mobilise les ressources du réseau Numérique 66 dont la forte capillarité se traduit notamment par une desserte en fibre optique de tous les sites publics sur les 190 communes de la zone d'initiative publique.

Le GFU permet ainsi aux sites participants de déployer les services de transmission électroniques, assortis d'une Garantie de Temps de Rétablissement de 4 heures.

le rattachement de la communauté au GFU permettra

- L'accès gratuit au GFU, et la possibilité d'échanges avec les ressources de l'ensemble des sites et services rattachés par le GFU ;
- L'accès aux ressources et aux services téléphoniques et informatiques, et la réduction de leurs coûts de fonctionnement, dans le cadre du Groupement de commandes de services de télécommunications coordonné par le Département ;
- L'accès aux nouveaux systèmes et services mis en œuvre en application de la présente convention.

En complément de la mise à disposition gratuite du raccordement au GFU *Numérique 66*, le Département :

- Apporte l'ingénierie relative aux projets de systèmes et de services numériques définis conjointement par les Parties, listés en annexe 1 ;
- Anime et coordonne la mise en œuvre des systèmes et des services numériques lancée par les signataires de la convention ;
- Instruit et coordonne les procédures de consultation et d'attribution des marchés de systèmes et de services engagés par le Groupement de commandes ;
- Soutient la construction et le pilotage de la démarche collective portée par la présente convention pour une organisation efficace et équitable de la transition digitale sur l'ensemble du territoire départemental ;
- Met à disposition un équipement de visioconférence.

Le Président propose d'accepter la convention d'adhésion au GFU départemental

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **De signer la convention d'adhésion au GFU départementale...**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Llagonne, le 25 octobre juin 2021

Pierre BATAILLE
Président

